

COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



État des lieux de la prise en charge des victimes des attentats du 13 novembre 2015

Vincennes, 10 novembre 2022

Les attentats du 13 novembre 2015 qui ont frappé Saint-Denis et Paris ont causé la mort de 130 personnes et fait plusieurs centaines de blessés.

Service public d'indemnisation des victimes, le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'attentats en assurant l'indemnisation de leurs préjudices physiques et psychiques.

L'ensemble des 2 663 victimes directes et indirectes des attentats du 13 novembre 2015 sont prises en charge financièrement par le FGTI.

Le Fonds de Garantie des Victimes a émis une offre d'indemnisation définitive pour **2 507 victimes, soit 94 % d'entre elles**. Les équipes du FGTI sont totalement mobilisées aux côtés des victimes dont l'indemnisation reste en cours en leur versant autant de provisions financières que nécessaire.

Le dispositif français d'indemnisation repose sur une approche individualisée qui tient compte du retentissement particulier de l'attentat pour chaque victime, au plan personnel (blessures physiques et psychiques) et au plan économique.

2 663 victimes des attentats du 13 novembre 2015 ont fait l'objet d'une prise en charge.

Sont concernés :

- 721 proches de victimes décédées
- 605 victimes blessées et leurs proches
- 1 337 victimes blessées psychiques

À ce jour, 168 M€ ont été versés aux victimes.

L'offre d'indemnisation a été finalisée pour 94 % des victimes.

Plus de 2 000 victimes ont d'ores et déjà accepté l'offre qui leur a été faite.

La procédure d'indemnisation se poursuit pour 156 victimes auxquelles le FGTI n'a pas encore pu adresser une offre définitive. Il s'agit de victimes dont l'état de santé n'est pas encore stabilisé, et pour lesquelles des expertises médicales sont programmées, et majoritairement de victimes ayant

subi des traumatismes psychiques ayant saisi relativement récemment le FGTI. Toutes les victimes ont néanmoins reçu une ou plusieurs provisions. Depuis janvier 2021, le Fonds de Garantie des Victimes a reçu plus d'une centaine de nouvelles demandes d'indemnisation. Il rappelle à cet égard que la loi donne 10 ans aux victimes pour le saisir, et invite les personnes concernées à le **contacter***.

L'indemnisation des victimes par le FGTI est amiable. En cas de désaccord sur le principe de leur prise en charge, les victimes peuvent saisir un médiateur indépendant : lemediateurfgti@fgvictimes.fr. Dans tous les cas, elles peuvent saisir la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT) qui siège au tribunal judiciaire de Paris. Le taux du contentieux indemnitaire est de 6%.

La qualité de l'accompagnement des victimes est la première priorité du Fonds.

Le FGTI a entrepris, depuis 2017, une transformation en profondeur reposant sur trois piliers :

- **Le contact direct**, chaque victime disposant d'un chargé d'indemnisation dédié dont elle a la **ligne téléphonique***, qui lui propose, lorsque c'est possible, une rencontre sur le lieu d'hospitalisation, lors des expertises médicales voire au domicile des victimes ou de leurs proches s'ils le souhaitent. Depuis janvier 2017, les équipes du FGTI ont ainsi réalisé près de 2 000 déplacements auprès des victimes du terrorisme.
- **La transparence et la pédagogie** sur les droits des victimes, avec notamment la [publication du référentiel d'indemnisation](#), la diffusion d'une [vidéo explicative](#) ou la refonte des supports d'information, notamment concernant [l'expertise médicale](#).
- **L'accompagnement des victimes dans leur parcours de reconstruction**, en particulier les plus grièvement blessées. Il s'agit de mettre en œuvre des réponses concrètes (et pas seulement financières) à leurs besoins (solutions de mobilité, soutien scolaire, aide au retour à l'emploi, etc.).

Ces réformes, qui sont le résultat d'un dialogue nourri avec les associations de victimes et d'aide aux victimes, [ont été saluées par la Cour des comptes en février 2021](#).

Ce processus d'amélioration continue se poursuit dans le cadre d'un groupe de travail, co-animé par le FGTI et France Victimes, associant l'ensemble des acteurs associatifs (1) et institutionnels concernés.

Mis en place dans le cadre de la concertation nationale sur le parcours d'accompagnement, d'indemnisation et d'aide à la résilience des victimes de terrorisme, initié par la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV) à l'été 2021, ce groupe de travail s'est appuyé sur une **démarche inédite de consultation directe** des victimes d'attentats, à laquelle plus de 600 victimes ont participé.

Pour l'essentiel, les résultats de cette consultation traduisent :

- **une perception positive des relations avec les chargés d'indemnisation du Fonds**, dont la bienveillance et la réactivité ont été soulignées ;
- **des appréciations plus critiques concernant l'expertise médicale**, réalisée par un expert judiciaire, qui est ressentie comme un moment sensible par de nombreuses victimes ;
- **des attentes de pédagogie renforcée concernant le droit de l'indemnisation**, perçu comme complexe ;

* [au 01 43 98 87 63](tel:0143988763) ou victimes13novembre@fgvictimes.fr

(1) AFVT, FENVAC, France Victimes, 13onze15-Fraternité-Vérité, Life for Paris, Life for Nice-14 juillet 2016, Mémorial des anges, Promenade des anges-14 juillet 2016, Association Victimes Attentats-AVA, Strasbourg-Des larmes au sourire.

- **la nécessité de renforcer la lisibilité de l'articulation entre les acteurs** du service public de la prise en charge des victimes.

Le plan d'action élaboré lors d'ateliers de travail thématiques avec les associations pour répondre aux attentes exprimées est en cours de mise en œuvre.

« L'indemnisation ne sera jamais à la hauteur des souffrances indicibles des victimes, mais elle est une composante essentielle de leur reconnaissance par la Nation et de l'expression de sa solidarité. Le FGTI a été créé à l'initiative d'une victime, pour les victimes. Ses équipes sont mobilisées pour accompagner au quotidien l'ensemble des victimes tout au long de leur parcours d'indemnisation. ».

Julien Rencki, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes.

À PROPOS DU FGTI

Créé par le législateur en 1986, Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) est placé sous le contrôle de l'Etat et financé par les contribuables français. Son conseil d'administration est présidé par Martine Ract-Madoux, magistrate, conseillère honoraire à la cour de cassation.

Le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger. Il indemnise intégralement les

préjudices résultant d'une atteinte à la personne dans toutes leurs dimensions, y compris économique et morale.

Le FGTI s'adapte et poursuit sa transformation en lien avec les représentants des victimes pour garantir le respect des droits des personnes victimes tout au long de leur processus d'indemnisation et de reconstruction.

Depuis 2015, plus de 6 600 victimes et leurs proches ont été pris en charge par le FGTI. Près de 315 M€ leur ont été versés.

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr>

CONTACT PRESSE :
Eloïse Le Goff,
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93

06 25 04 42 41

eloise.le-goff@fgvictimes.fr

SUIVEZ NOUS

